

## Commune D'ORVAULT

### DEPARTEMENT

Loire-Atlantique

### ARRONDISSEMENT

NANTES

### CANTON

SAINT-HERBLAIN II

## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL

27 septembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-sept septembre, le Conseil municipal de la Commune d'ORVAULT s'est réuni en session ordinaire, à l'Odysée au Bois Cesbron après convocation légale en date du dix-sept septembre deux mille vingt-et-un, sous la présidence de Jean-Sébastien GUITTON, Maire.

**Etaient présents** : Mme Dominique VIGNAUX, M. Lionel AUDION, Mme Marie-Paule GAILLOCHET, M. Guillaume GUÉRINEAU, M. Stéphane KERMARREC, Mme Armelle CHABIRAND, M. Yann GUILLON, Mme Brigitte RAIMBAULT, M. Christophe ANGOMARD, Mme Valérie DREYFUS, Mme Anne-Sophie JUDALET, M. Laurent DUBOST, M. Vincent BOILEAU, Mme Linda PAYET, M. Ronan GILLES, Mme Stéphanie BELLANGER, M. Pierre ANNAIX, Mme Françoise NOBLET, M. Dominique GOMEZ, M. Bernard PAUGAM, Mme Sandrine BRUN, M. Jean-Yves ROUX, M. Sébastien ARROUËT, Mme Marylène JÉGO, M. Gilles BERRÉE, Mme Florence CORMERAIS, Mme Maryse PIVAUT, M. Jean-Jacques DERRIEN, M. Thierry BOUTIN,

### **Absents ayant donné pouvoir** :

Mme Catherine LE TRIONNAIRE	donne procuration à	Mme Dominique VIGNAUX
M. Morvan DUPONT	donne procuration à	M. Yann GUILLON
M. Francis WETTA	donne procuration à	M. Sébastien ARROUËT
Mme Cyriane FOUQUET-HENRI	donne procuration à	Mme Maryse PIVAUT
M. Dominique FOLLUT	donne procuration à	M. Thierry BOUTIN

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Linda PAYET ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

## **16. Régularisation cadastrale terrain de la « balance » - La Retardière**

### ***Madame VIGNAUX rapporte :***

Entre le chemin de la Retardière (voirie relevant du domaine public métropolitain) et les parcelles CD 8 et CD 9 (propriétés privées), une emprise de 978 m<sup>2</sup> environ

comportant un ancien pont bascule, désaffecté et sans usage notamment par les agriculteurs. Ces aménagements ne sont plus en fonction depuis au moins 2016. Sur le plan cadastral, cette emprise apparaît en domaine public métropolitain non cadastré. Or, l'ensemble a toujours été géré et entretenu par la Ville.

Par ailleurs :

- Il ne s'agit ni d'une dépendance de voirie routière, ni d'une desserte de propriété privée. A ce sujet, il est précisé que sur le plan cadastral, le tracé d'un ancien chemin débouchant sur cet espace apparaît alors qu'aucun chemin n'est matérialisé et ce, de longue date (emprise en nature de terres qui est intégrée aux champs exploités, dont les accès se font depuis le chemin de la Vigne de Gagné et le chemin de la Croix Durand) ;
- Cet espace, bien qu'étant accessible n'est pas affecté à l'usage du public ou d'un service public ;
- L'ensemble n'est pas concerné par un itinéraire de promenade ou de randonnée en Loire-Atlantique.

Les services de Nantes-Métropole ont par ailleurs confirmé que cette emprise ne devrait pas relever de son domaine public. Il s'agit d'une erreur matérielle résultant du transfert initial des biens publics communaux à la communauté urbaine, celle-ci doit donc être rectifiée.

Cet espace « désaffecté » et isolé fait par ailleurs régulièrement l'objet de dépôt sauvage de déchets. Afin d'en faciliter l'usage et la gestion, il convient d'en régulariser la domanialité.

Pour cela, il est proposé :

- De procéder à la création d'une parcelle cadastrale afin de délimiter précisément ce qui relève sur ce secteur du domaine public de Nantes Métropole (voirie) et ce qui appartient à la Ville (terrain dit « de la balance ») ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte permettant de régulariser cette situation en procédant à l'acquisition à titre gratuit, après constat de désaffectation et déclassement par Nantes Métropole, de la parcelle CD (DP a) pour 978 m<sup>2</sup> environ (parcelle en cours de numérotation) située chemin de la Retardière.

## **DECISION**

Sur proposition de la commission Aménagement de la Ville et Transition Ecologique et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition à titre gratuit de la parcelle CD DP a (en cours de numérotation) d'une superficie de 978 m<sup>2</sup> environ, sise chemin de la Retardière, étant précisé que cette rétrocession interviendra après constat de désaffectation, déclassement pour cession par Nantes Métropole ;
- **PRECISE** que cette parcelle sera incorporée de fait dans le domaine privé de la Ville ;

- **PRECISE** que la Ville prendra en charge l'ensemble des frais de géomètre et d'acte relatifs à cette régularisation cadastrale.

Rendu exécutoire  
Par télétransmission en  
Préfecture le : 28 SEP. 2021  
Et par publication le : 28 SEP. 2021

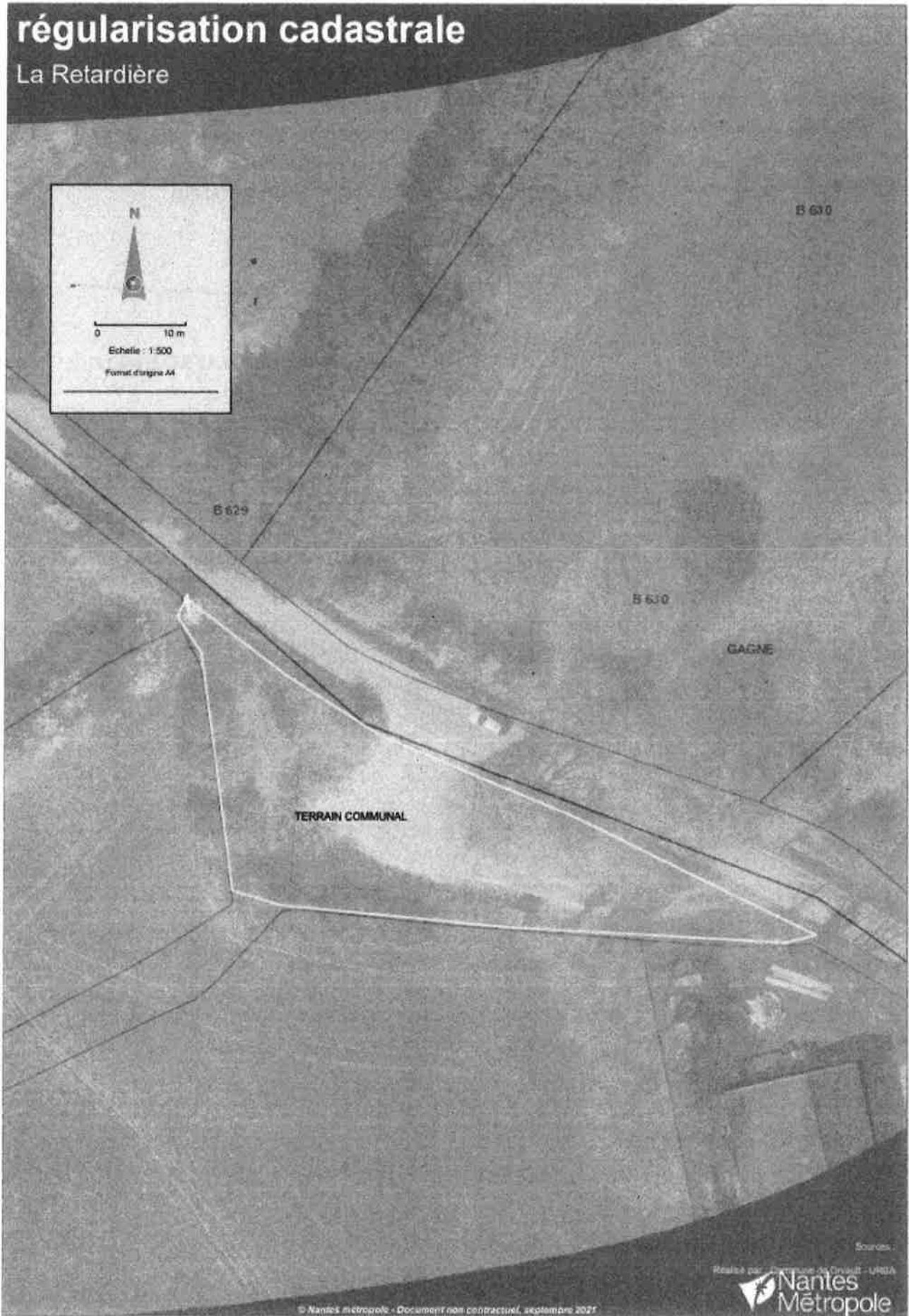
Extrait certifié conforme  
Orvault, le 28 septembre 2021  
**Pour le Maire**  
**Le Directeur général**



**Jean-François MAISONNEUVE**

# régularisation cadastrale

La Retardière



Source :

Réalisé par : Communauté de Communes - URBA



© Nantes métropole - Document non contractuel, septembre 2021

Commune : 114

### MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFIP)

Cachet du rédacteur du document :

Numéro d'ordre du document d'arpentage :

Document vérifié et numéroté le ..... / ..... / .....  
A .....  
Par .....

#### CERTIFICATION

(Art. 25 du décret n°93-471 du 30 avril 1995)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau :

B - En conformité d'un piquetage ..... effectué sur le terrain :

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé

le 14/09/2021 par M. SOTIN Fabrice géomètre à SAINT HERBLAIN

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées  
au dos de la chemise 6463.

A SAINT HERBLAIN le 14/09/2021

Document dressé par (2)

M. SOTIN Fabrice Géomètre-Expert  
à SAINT HERBLAIN

Date : 14/09/2021

Signature :

Section : CD  
Feuille(s) : 1  
Qualité du plan : 5  
Echelle d'origine : 1/2000  
Echelle d'édition : 1/1000  
Date de l'édition : 01/01/1984

(1) Rayez les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une acquisition (plan borné par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires doivent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.  
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien relevé du cadastre, etc.)  
(3) Présentez les noms et qualités de signataires s'il s'agit d'un propriétaire (y compris, éventuellement, représentant qualifié de l'autorité compétente).

